



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-76 du 19 octobre 2022

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études avec sursis à statuer

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 13 octobre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme ALMEIDA par Mme COMTE, M. BAC par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	--

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-76 du 19 octobre 2022

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études avec sursis à statuer

La Caisse d'Allocation Familiale a depuis plusieurs années émis le souhait de valoriser son actif à Arpajon. Aussi, l'EPPFIF est en négociation pour acquérir ce patrimoine.

Toutefois, la parcelle de la CAF se situe dans une entrée de la ville historique qui est assez peu qualitative :

- Les équipements publics insuffisamment mis en valeur, voire rendus invisibles,
- L'écriture architecturale est diverse avec des constructions des années 70 et des maisons remarquables qui côtoient des immeubles peu qualitatifs (site de la fanfare, 117 Grande Rue, par exemple),
- L'alignement commercial peu qualitatif...

Dès lors, pour accompagner la mutation de ce site majeur, il est proposé d'engager des études afin de proposer une programmation urbaine adaptée à l'échelle de ce quartier en adéquation avec le centre-ville.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un périmètre d'étude, prévu à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme. Il permet à la Ville de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans à partir du dépôt de la demande. Des études urbaines seront réalisées pour programmer le devenir de ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

VU sa délibération n°2019-76 du 25 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération n°2020-78 du 23 septembre 2020 relative à la prise en compte des observations émises par le Préfet sur le projet approuvé,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté depuis 2018 une stratégie de développement du centre-ville d'Arpajon autour du dispositif Action Cœur de Ville dans une logique de rénovation de l'habitat, de dynamisation du tissu commercial et d'amélioration de la qualité architecturale,

CONSIDÉRANT que l'avenue Aristide Briand et le boulevard Jean Jaurès sont des axes stratégiques pour l'évolution du centre-ville,

CONSIDÉRANT la réflexion engagée sur la requalification du site de la CAF,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer la mutation de ce site à une réflexion globale sur l'évolution urbaine du secteur pour assurer une cohérence avec l'évolution du centre-ville,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt général, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur le périmètre d'études annexé à la délibération,

CONSIDERANT le périmètre d'études annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le périmètre d'étude selon la délimitation du plan annexé à la délibération.

DIT qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations portant sur les parcelles situées à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée.

DIT que la présente délibération sera considérée comme caduque au bout de 10 ans, suivant son instauration, si la réalisation d'une opération d'aménagement n'est pas engagée.

DONNE pouvoir au Maire de prendre toutes les décisions ou accomplir toutes les formalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire



an
Christian BERAUD.

Département :
ESSONNE

Commune :
ARPAJON

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 07/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Périmètre études

